# MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



# **COMPTE RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 NOVEMBRE 2021 à 19h00 En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 16 NOVEMBRE 2021

#### **SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN**

<u>PRESENTS</u>: Mireille ALBECKER, Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Jérôme DE POURTALES, Jacky DIETZ, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Mickael HEIBY, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PATOU PERROT, Yannick RICHTER, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN, Audrey WAGNER,

EXCUSES: Nathalie EHRSTEIN, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Michel MULLER (à compter du point 5)

**ABSENTS NON EXCUSES:** 

**SECRETAIRE**: Jérôme DE POURTALES

<u>PROCURATION</u>: Frédérique HETZEL LAEUFFER à Christian TRAUTMANN, Nathalie EHRSTEIN à Marie-

Christine PATOU PERROT, Michel MULLER à Charles SUSS (à compter du point 5)

#### Le maire propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Gestion de l'Agence Postale Communale

#### Et propose de modifier l'ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2021
- 3) Gestion de l'Agence Postale Communale
- 4) Convention d'occupation de locaux
- 5) Camping Tarifs 2022
- 6) Camping renouvellement classement deux étoiles
- 7) Cession terrain « Jardin La Scierie »
- 8) Finances : Décision Modification de budget principal
- 9) Finances: autorisation dépenses investissement avant vote du budget 2022
- 10) Chasse lot 08 proposition nouveau permissionnaire
- 11) Divers

#### Le conseil municipal valide la proposition du maire.

#### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer

Monsieur Jérôme DE POURTALES

## 2) Approbation du compte rendu de la séance du 19 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du 19 OCTOBRE 2021 est approuvé à 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS des membres présents et représentés

Il y a lieu d'ajouter en points divers sur ce compte-rendu :

- Gestion de l'APC: Le maire fait part de ses échanges avec les représentants de LA POSTE à la journée «Forum LA POSTE» qui confirment que la gestion actuelle de l'APC n'est pas conforme à la convention qui lie LA POSTE et la Commune. L'avenir de l'APC sera en discussion avec les différents partenaires afin d'être en conformité avec ladite convention.
- Opération de plantations Trame Verte au Bodenacker : démarrage de l'opération le 21 octobre 2021.

### 3) Gestion de l'Agence Postale Communale

**VU** la délibération n°54/2021 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 relative à la gestion de l'Agence Postale Communale,

VU la convention conclue en date du 15 septembre 2010 modifiée par voie d'avenants le 29 septembre 2011 et 2014 entre La Poste et la Commune et plus précisément l'article 3 qui stipule que la Commune charge un ou plusieurs agents territoriaux de la fonction publique d'assurer les prestations postales,

VU la convention conclue en date du 10 mai 2011 et par voie d'avenant du 05 avril 2017 entre le Syndicat d'Initiative Lembach et Environs (SILE) et la Commune et plus précisément les articles 4 et 5 qui stipulent que le SILE met à disposition le personnel nécessaire et assure le fonctionnement de l'APC aux heures d'ouverture prévues selon les conditions financières mentionnées dans l'article 5,

Le maire informe l'assemblée avoir convié Mme SEHMER Sandrine, présidente du Syndicat d'Initiative de Lembach et Environs à exposer le fonctionnement actuel de l'Agence Postale Communale. Mme SEHMER Sandrine précise qu'une convention de délégation du fonctionnement du 10 mai 2011 et par voie d'avenant du 05 avril 2017, stipule que la commune délègue la mission de fonctionnement de l'APC au SILE en effectuant un versement forfaitaire annuel au SILE équivalent à la mise à disposition du personnel à raison d'1/2 poste de 29 heures hebdomadaires déduit de sa participation aux frais de location et charges locatives. Les locaux sont occupés conjointement par l'Office Intercommunal de Tourisme, le SILE et la Commune de Lembach.

Le maire complète l'exposé de Mme SEHMER Sandrine par la présentation d'un état financier des recettes et dépenses de la commune lié à l'activité postale.

Il informe l'assemblée que La Poste peut déléguer le service postal sous forme d'Agence Postale Communale (APC) à une commune ou sous forme de Relais Poste Commerçant (RPC) à un commerçant. Les services proposés en RPC et plus précisément les services financiers étant moins développés qu'en APC.

Suite à une restructuration du personnel du SILE, une proposition d'avenant à la convention entre le SILE et la Commune avait été adressée à la Commune demandant une révision des conditions financières.

Le maire informe que le Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Lembach et Environs s'est prononcé contre un conventionnement direct avec La Poste en date du 17 juillet 2021.

Il découle des différents échanges entre La Poste et la Commune que le montage actuel de gestion de l'Agence Postale n'est pas juridiquement conforme à la convention liant la Commune et La Poste.

Le maire informe l'assemblée avoir missionné un bureau d'avocats afin d'apporter son expertise. Le mémorandum en cours d'élaboration sera communiqué à l'assemblée. Toutefois, les premières conclusions indiquent une situation d'insécurité juridique pour la commune.

De ce fait, afin de se mettre en conformité avec la convention entre la Commune et la Poste, le maire propose à l'assemblée d'affecter le personnel communal à l'activité postale

Le maire et la présidente du SILE définiront d'un commun accord la date de prise d'effet de la gestion directe de l'APC par la commune.

Il a été mentionné qu'un courrier d'un administré a été adressé au maire et aux conseillers municipaux. Ce courrier sera communiqué aux conseillers ainsi que le courrier de réponse du maire.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1ABSTENTION

- D'approuver la proposition du maire
- De charger le maire à organiser la gestion du personnel affecté à l'activité postale
- De charger le maire à convenir avec le SILE de la date d'effet d'affectation du personnel communal à l'activité postale
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

#### 4) Convention d'occupation de locaux

**VU** le bail commercial conclu le 10 novembre 2010 entre la commune et Mme MULLER Christiane, propriétaire des locaux sise 2 route de Bitche à LEMBACH.

**VU** la délibération n°112/2018 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à la convention d'occupation des locaux APC par l'Office de Tourisme Intercommunale Sauer Pechelbronn,

Ce point à l'ordre du jour étant lié au point précédent « gestion de l'Agence Postale Communale », Le maire, en présence de Mme SEHMER Sandrine, Présidente du Syndicat d'Initiative de Lembach et Environs, expose les modalités d'occupation des locaux.

Les locaux sont conjointement occupés par l'OTi Sauer Pechelbronn, le Syndicat d'Initiative de Lembach et Environs et la commune de LEMBACH depuis le 1er décembre 2010 pour leurs activités respectives, la commune occupant les locaux pour l'activité de l'APC.

Suite à la fusion des OTi du Pays de Niederbronn, de l'Outre-Forêt, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn au 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle convention d'occupation des locaux doit être établi afin d'être en conformité avec la nouvelle entité juridique de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Alsace Verte.

Une nouvelle convention a été adoptée par délibération du Comité de Direction de l'OTi « Alsace Verte » en date du 28 octobre 2021 reprenant les dispositions d'occupation des locaux par l'OTi en présence de la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'exercice des activités et des missions de l'OTi.

Ladite convention devra être complétée par les dispositions d'occupation des locaux des autres colocataires à savoir la Commune et le SILE afin d'être en conformité avec l'article 13 « clause de solidarité réciproque » La commune et le SILE définiront d'un commun accord le prorata d'occupation des locaux et se rapprocheront de l'OTi « Alsace Verte » afin d'établir une convention conjointe avec le propriétaire des locaux.

Le maire propose à l'assemblée de sursoir à la décision et de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION de valider la proposition du maire.

Monsieur MULLER Michel quitte la séance du Conseil Municipal pour rejoindre une réunion du SIVU.

# 5) Tarifs Camping 2022

Le maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de 2021 pour la prochaine saison et présente les tarifs 2022 comme suit :

CAMPING	Tarif 2022		
PRESTATION	HT	TVA 10%	ттс
ADULTE	4,35	0,43	4,78
ENFANT (de -13 ans)	2,27	0,23	2,50
VOITURE	2,45	0,25	2,70
МОТО	1,18	0,12	1,30
CARAVANE TENTE	2,73	0,27	3.00
CAMPING CAR	5,00	0,50	5.50
ELECTRICITE	3,36	0,34	3,70
CHIENS	1,45	0,15	1,60
REMISE EN ETAT EMPLACEMENT	7,27	0,73	8,00
EMPLACEMENT VENTE 1/2 journée	6,36	0,64	7,00
LOCATION VELO 1/2 journée	11,82	1,18	13,00
LOCATION VELO 1 journée	18,18	1,82	20,00
ANNUELS LOCATION	566,50	56,65	623,15
ANNUELS LOCATION M2			
SUPPLEMENTAIRE	9,73	0,97	10,70
ANNUELS EAU	106,82	10,68	117,50
ANNUELS O.M.	106,82	10,68	117,50
ANNUELS ELECTRICITE	154,23	15,42	169,65
ANNUELS VISITEUR ADULTE	1,91	0,19	2,10
ANNUELS VISITEUR ENFANT	0,91	0,09	1,00
GARAGE MORT	2,00	0,20	2,20
CAUTION CARTE			30,50
CAUTION EMPLACEMENT			382,00
LAVERIE	4,55	0,45	5,00
SECHE-LINGE	3.64	0.36	4.00

BAIGNADE	Tarif 2022		
		TVA	
PRESTATION	HT	20%	ттс
BAIGNADE ADULTE	1,83	0,37	2,20
BAIGNADE ENFANT	1,17	0,23	1,40
BAIGNADE GROUPE ADULTES	1,33	0,27	1,60
BAIGNADE GROUPE ENFANTS	0,83	0,17	1,00
CAMPEUR PASSAGER ADULTE	0,83	0,17	1,00
CAMPEUR PASSAGER ENFANT	0,42	0,08	0,50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition du maire.

# 6) Camping renouvellement classement

Le maire informe l'assemblée que le classement « deux étoiles » du camping du Fleckenstein arrive à échéance à la fin de l'année 2021. Les critères de classement fixent des exigences sur le niveau de confort et la qualité de service, qui sont contrôlées tous les 5 ans par un organisme de contrôle accrédité par le Cofrac. Ce contrôle est déclaré quelle que soit la catégorie de classement. Il est effectué sur la base des critères de classement en vigueur.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De charger le maire à effectuer le pré-diagnostic
- De consulter et mandater un bureau d'étude spécialisé dans les visites de contrôle des campings
- D'effectuer les démarches de reclassement auprès de AtoutFrance
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

#### 7) Cession terrain lotissement La Scierie

VU la délibération n°55/2021 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 approuvant la cession d'un terrain à Mme Pauline HERRMANN au prix de vente de 3 000 € HT l'are pour son projet de construction d'un immeuble à usage mixte professionnel de la santé et d'habitation.

Considérant le Procès-Verbal d'arpentage divisant le terrain section 18 parcelle 280 d'une superficie totale de 23.29 ares en deux parcelles section 18 n°558 d'une superficie de 17.42 ares d'une part et section 18 n°559 d'une superficie de 05.87 ares d'autre part,

Le maire rappelle la politique de la municipalité à savoir, selon les moyens dont elle dispose, à promouvoir et soutenir l'installation d'entreprises sur son territoire, à maintenir l'activité de services à la population

Le maire rappelle à l'assemblée que la cession d'une partie du terrain à Mme Pauline HERRMANN a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de préciser le statut juridique de l'acquéreur dans la délibération. Le maire précise que les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont été saisis pour le calcul relatif à la valeur ajoutée, l'opération de vente étant soit soumise à Taxe sur Valeur Ajoutée, soit greffée d'une taxe sur marge.

Les services de la DRFIP préciseront si l'opération de cession du terrain section 18 parcelle 280 (nouvellement cadastrée section 18 parcelles 558 et 559) est soumise à TVA ou greffée d'une taxe sur marge. Le maire rappelle à l'assemblée que le prix de vente a été fixé à 3 000.00 € HT l'are, se rapprochant ainsi du prix de vente du terrain de la Zone Artisanale à la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn, en précisant que ce terrain n'est pas viabilisé

Le maire rappelle que les frais d'actes et le cout d'aménagement des terrains (branchement aux réseaux eau, assainissement, réseau électrique, téléphonie etc...) sont à la charge des acquéreurs,

Dans ce contexte, le maire précise à l'assemblée que le statut juridique de l'acquéreur est une Société Civile Immobilière dénommée SCI HERRMANN, sise 14, rue du Flecken-67510 LEMBACH représentée par Mme HERRMANN Pauline, agissant en sa qualité de gérante de ladite société ayant tous les pouvoirs à cet effet

Il est précisé que la cession est soumise à conditions suspensives. De ce fait, la non réalisation des conditions aura pour conséquence l'annulation de la vente.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

- D'aliéner le terrain cadastré section 18 parcelle 558 d'une superficie de 17.42 ares au prix de vente de 3 000 € H.T. l'are par la cession de terrain à SCI HERRMANN, représentée par Mme HERRMANN Pauline, gérante
- De procéder à la cession du terrain sous conditions suspensives mentionnées dans l'acte de vente
- De charger le maire à appliquer la règle de calcul de Taxe sur Valeur Ajoutée ou la Taxe sur Marge selon l'avis des services de la DGFIP,
- De charger le maire à mandater un notaire pour la rédaction d'un acte de vente,
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

## 8) Décision Modificative n°02 du budget primitif 2021

VU les articles R2191-3 et R 2391-3 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n°69/2021 du Conseil Municipal en date du 31 Aout 2021 relative à la modification n°01 du budget primitif 2021,

Le maire informe l'assemblée que la décision modificative n° 1 concernant les crédits et écritures comptables des avances au marché de travaux doit être complétée par des opérations d'ordres. D'autre part, il précise que les crédits nécessaires au préfinancement des dépenses du budget Lotissement sont insuffisants au budget principal pour couvrir lesdites dépenses réalisées au budget lotissement.

Le maire propose à l'assemblée de procéder à une décision modificative du budget principal 2021 de la commune, en Dépenses et en Recettes de la section investissement en opérations réelles et en opérations d'ordre.

#### Opérations réelles en section d'investissement :

En dépenses	C/2151	Réseaux de voirie	= 1500
	C/276348	Autres immo financières	+ 1500
	C/21312	Bâtiments scolaires	= 50 000
	C/238	Avances et acomptes	= 100 000
En recettes	C/238	Avances et acomptes	<b>150 000</b>

#### Opérations d'ordres en section d'investissement :

En dépenses	C/21312	+ 50 000
En recettes	C/238	+ 50 000

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires à l'opération et à procéder aux écritures comptables.
- **D'autoriser le maire** à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

## 9) Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2022

VU l'article 1612-1 du CGCT précisant que l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, dans l'attente du vote du budget 2022, engager, liquider et surtout mandater, donc payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (en 2021), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'assemblée délibérante vote les crédits par chapitre,

Le maire informe l'assemblée que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans l'autorisation

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 autorise le maire, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 • dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante et inscrits aux budgets 2022 lors de leur adoption :

	BUDGET PRINCIP	PAL COMMUNE	
Chapitre / Article	Intitulé	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM) en €	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2022 en €
Chapitre 20 –	Immobilisation incorporelles	2600.00	650.00
2033	Frais d'insertion	2600.00	650.00
Chapitre 204	- Subventions d'équipements	12 058.00	3 014.50
20422	Bâtiments et installations	12 058.00	3 014.50
Chapitre 21 -	Immobilisations corporelles	1 068 034.96	267 008.74
2111	Terrains nus	19 000.00	4 750.00
2113		3 855.96	963.99
2117	Bois et forêts	6 025.00	1 506.25
2128	Autres agencements	120 500.00	30 125.00
21311	Hôtel de ville	37 277.00	9 319.25
21312	Bâtiments scolaires	364 139.00	91 034.75
21318	Autres bâtiments publics	50 318.00	12 579.50
2132	Immeubles de rapport	35 900.00	8 975.00
2138	Autres constructions	7 304.00	1 826.00
2151	Réseaux de voirie	390 616.00	97 654.00
2152	Installations de voirie	4 400.00	1 100.00
21534	Réseaux d'électrification	0.00	0.00
21538	Autres réseaux	3 000.00	750.00
21568	Autre matériel et Outillage	5 000.00	1 250.00
2158	Autres installations	7 000.00	1 750.00
2182	Matériel de transport	0.00	0.00
2183	Matériel de bureau	6 000.00	1 500.00
2184	Mobilier	2 000.00	500.00
2188	Autres immobilisations	5 700.00	1 425.00
Chapitre 23 -l	mmobilisations en cours	50 000.00	12 500.00
238	Avances et acomptes	50 000.00	12 500.00
Chapitre 2 financières	7 -Autres immobilisations	3 275.80	818.9
275	Dépôt et cautionnement	200.00	50.00
276348	Autres communes	3 075.80	768.95
Chapitre 458104	Opérations sous mandats	5 000.00	1 250.00
Chapitre 458105	Opérations sous mandats	5 000.00	1 250.00
Chapitre 458106	Opérations sous mandats	87 000.00	21 750.00

BUDGET CAMPING			
Chapitre / Article	Intitulé	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2022
Chapitre 20 –	Immobilisations incorporelles	2 000.00	500.00
2051	Concessions et droits similaires	2 000.00	500.00
Chapitre 21 -	Immobilisations corporelles	837 863.98	209 465.99
2125	Terrains bâtis	66 500.00	16 625.00
2138	Autres constructions	675 363.98	168 840.99

2155	Outillage industriel	1 000.00	250.00
2183	Matériel de bureau	12 000.00	3 000.00
2184	Mobilier	500.00	125.00
2188	Autres	82 500.00	20 625.00

### 10) Chasse lot 08: proposition nouveau permissionnaire

Considérant que la demande d'agréement reçue en mairie en date du 17 juin 2021 concerne le lot de chasse n°08 et non le n°01 comme présenté initialement,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse consultée en date du 22 juin 2021 et en date du 15 novembre 2021,

Considérant que M. HOERTH Hervé, domicilié au 13, rue du Wittberg – 67510 OBERSTEINBACH remplit les conditions,

Considérant que M.GASHI Michel actuel permissionnaire est remplacé par M. HOERTH Hervé,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider la demande d'agrément de M.HOERTH Hervé présentée par M. GERST Renaud
- De charger le maire d'établir l'attestation de permissionnaire du lot de chasse n°8 au nom de M.HOERTH Hervé
- De charger le maire de radier M. GASHI Michel de la liste des permissionnaires du lot de chasse n°8
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

#### 11) Divers

- Eglise de Mattstall: intervention de l'Ets PROTIBAT pour la mise aux normes des installations de protection contre la foudre en semaine 48.
- Camping: 4 offres ont été déposées à l'issue de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre et une seule pour le marché de fourniture HLL. L'analyse des offres est en cours et la proposition d'attribution sera présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal. La commission Appel d'Offres se réunira au préalable.
- Camping Eau de baignade: le maire a participé à une réunion avec l'ARS et le SDEA concernant la qualité des eaux de baignade. La commune pourrait décider d'un classement en baignade artificielle. L'ARS a salué la décision de la commune de poursuivre les analyses cet été malgré la fermeture de la baignade ce qui a permis de se mettre à jour. Le fait d'ériger un drapeau rouge après un orage interdit d'une part la baignade mais interdira également tout prélèvement d'eau pour analyse. Le profil de baignade devra être mis à jour
- Trame verte: 4 sorties avec la maison de la nature de Munchhausen sont organisées avec la classe CE2-CM1. L'opération est financée par la Communauté de Communes. 10 arbres fruitiers ont déjà été plantés par les enfants et les bénévoles de l'association APFLE. Les prochaines sorties auront lieu le vendredi 26 novembre et le 2 décembre au Bodenacker. L'arrosage et la préparation du terrain pour les plantations sont effectués par l'équipe technique communale.

Un chantier participatif de plantations est organisé par la communauté de communes le 4 décembre.

- Réseau éclairage public : Electricité Strasbourg Réseaux va déplace le transformateur ES situé sur une parcelle enclavée dans la rue du Maire Dielmann. Le coffret de l'éclairage public étant greffé sur le transformateur devra également être déplacé. Le cout des travaux concernant l'éclairage public est estimé à 32 000 €, les travaux concernant le transformateur étant à charge de ESR. Divers lampadaires défectueux sur la commune ont été relevés et nécessitent réparation.
- Lavoir rue de l'école : Suite à la visite de l'expert en sinistre, la société d'Assurances de la Commune a émis un avis défavorable à la demande de prise en charge du sinistre. Une demande de subvention auprès de la Région ou Département ou autre pour des travaux de rénovation d'un édifice remarquable sera étudiée.
- Personnel: M BECKER Sylvain a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.
- Fête de la fraternité : La rencontre de nos ainés est prévue le 16 janvier 2022. La décision définitive sera prise selon les conditions sanitaires quant à une fête en présentiel ou en portage de repas.
- Sirène mairie: Le Plan Communale de Sauvegarde détermine l'organisation de l'alerte.

La séance est close à 21h00.

Le secrétaire de séance Jérôme DE POURTALES

Le maire Christian TRAUTMANN